



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO version 1

REHABILITATION MAISON DU MERIDIEN - MAISON NEUVE

UNIVERSITE D AIX MARSEILLE

2 place Leverrier
13008 MARSEILLE

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3400009614	08/12/2025	3

Chargé(e) d'affaire
Maksene HOCINE

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	6
3. Documents reçus	8
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	9
4.1 Avant la signature des marchés	9
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	9
5. Remarques préliminaires	10
5.1 Avant la signature des marchés	10
5.2 Après la signature des marchés	10
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	10
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	11
5.5 Limite de mission	12
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	12
6. Nature et présentation des avis	13
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	13
6.2 Avis suspendus ou défavorables	13
6.3 Formulation des avis	13
6.4 Commentaires « QC+ »	13
7. Récapitulatif des avis défavorables	15
8. Récapitulatif des avis suspendus	16
9. Commentaires QC+	20

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	REHABILITATION MAISON DU MERIDIEN - MAISON NEUVE				
Adresse	2 place Leverrier 13008 MARSEILLE				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE D AIX MARSEILLE - M. Yann BRIEUSSEL AGENCE COMPTABLE 3 PL VICTOR HUGO 13003 MARSEILLE Email : yann.brieussel@univ-amu.fr	Oui
	UNIVERSITE D AIX MARSEILLE - M. Fabrice MEUNIER AGENCE COMPTABLE 3 PL VICTOR HUGO 13003 MARSEILLE Email : fabrice.meunier@univ-amu.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	MAP ARCHITECTURE - M. Julien FANJAT 4 place Sadi Carnot 13002 MARSEILLE 2EME ARRONDISSE Email : julien.fanjat@map-architecture.fr	Oui
BET Généraliste	FLUIDES CONSEIL et INGENIERIE - M. GALIZZI PIERRE Les Alpilles Bt G Montmajour 397 corniche du président John f kennedy 13007 MARSEILLE Téléphone : 06 09 42 48 74 Email : p.galizzi@fluides-ci.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☒	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	F	Fonctionnement des installations
☒	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Eric VINCENT, vérificateur qualifié en EL-1 confirmé
- Adrien CHEVEREAU, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet concerne:

- Réhabilitation de la maison du méridien
- Réaménagement d'une partie de la maison neuve pour y accueillir du public

Le maître d'ouvrage souhaite considérer ces 2 établissements comme deux ERP distincts de 5ème catégorie.

Selon la proposition du maître d'ouvrage les effectifs seraient les suivants:

-MAISON DU MERIDIEN : ERP de 5 ème catégorie

*Sous sol : Le sous sol abrite une chaufferie gaz de 400 kW qui alimente le chauffage de la maison neuve, ainsi que le local TGBT. Il est accessible depuis un escalier ne communiquant pas avec l'intérieur du bâtiment.

*RDC

- Salle d'exposition de 95.46 m² en type Y, à raison de 1 personne / 5 m², soit 19 personnes
- Locaux ateliers d'artistes 100 m² en type W, à raison de 1 personne / 5 m², soit 20 personnes du public

*R+1 :

- Bureaux non accessibles au public
- Salles de réunions / open Space / cabines sensorielles (ERP type W) pouvant recevoir 18 personnes au titre du public (effectif soumis à déclaration) cet étage est accessible aux PMR depuis l'ascenseur situé en façade sud de la maison neuve

Effectif total du public : 57 personnes

L'évacuation des personnes à mobilité réduite se fera par transfert horizontal vers la Maison Neuve depuis la passerelle de l'étage.

- MAISON NEUVE : ERP de 5 -ème catégorie

*Sous sol :

- Locaux de rangement
- Atelier
- Archives / stockage
- Salles info
- Cuisine
- Salle de repos

Le sous sol ne communique pas directement avec les niveaux supérieurs

*RDC

- Public présent dans la cafétéria non cumulable avec l'effectif public de l'étage
- Hall d'entrée
- Bureaux
- Stockage / repro
- Détente cuisine
- Logements de fonction ne communiquent pas avec l'intérieur du bâtiment, ils sont individuellement accessibles depuis l'extérieur

*R+1

- Aménagement d'un local / bureau de 17.95 m² dans la salle polyvalente du R+1 de la maison Neuve afin de réduire sa surface initiale qui de 117 m² et donc réduire les effectifs en vue du classement partiel du bâtiment en ERP de 5 -ème catégorie : Salle de séminaire / conférence de 98.24 m² Selon type L effectif calculé à raison de 1p/m², soit 98 personnes.

La distance entre ces deux établissements est de 3.80 m < 4 m.

Il est prévu un sondage de la façade Nord de la Maison du Méridien pour vérifier son degré coupe-feu et donc sa stabilité au feu vis-à-vis des tiers (exigence façade coupe feu 1h) et Bouchage de l'ensemble des ouvertures existantes par remplissage en maçonnerie avec un degré CF 1h (les locaux aménagés sur la façade Nord (locaux de stockage / sanitaires) ne nécessitent pas d'ouvertures vers l'extérieur. Le bouchage des ouvertures est donc justifié).

Mise en œuvre de portes de communication en métal avec un degré CF 1h et des ferme portes.

Une séparation entre les réseaux techniques (réseaux électriques et hydrauliques) de la Maison du Méridien et la Maison Neuve, ces derniers seront encoffrés dans des soffites en promat afin d'avoir le degrés CF réglementaire.

Les équipements techniques, notamment la chaufferie ne sont pas dissociés. Le système SSI est quant à lui indépendant : nouveau SSI pour la Maison du Méridien / SSI à réadapter pour la Maison Neuve.

les travaux portent sur :

***Maison du Méridien :**

Il est prévu de curer entièrement l'établissement :

- Dépose des cloisons non porteuses
- Dépose des plafonds
- Dépose des menuiseries intérieures
- Dépose des revêtements de sol
- Dépose des installations techniques électricité et CVC plomberie
- Dépose de l'étanchéité de toiture et de l'isolation en toiture
- Dépose des menuiseries extérieures et éléments d'occultation
- Dépose des casquettes
- Dépose des éléments de serrurerie en façade

- Isolation thermique par l'extérieur avec application d'un enduit de façade;
 - Redimensionnement ponctuel des ouvertures afin d'améliorer la qualité architecturale et la performance énergétique du bâtiment ;

- Création de modénatures en façade par la mise en place de cadres métalliques en saillie autour des baies, assurant à la fois une

fonction de protection solaire et un traitement architectural ;

- Installation de brise-soleil horizontaux en bois sur la façade sud, en référence à la Maison Neuve et pour assurer une cohérence

d'ensemble ;

- Création de joints creux horizontaux contribuant à la lecture rythmée des façades ;

- Végétalisation de la toiture

- Aménagement intérieur du rez-de-chaussée en salle d'exposition et ateliers d'artistes accessibles au public ;

- Aménagement du niveau R+1 en salles de réunion et espaces de travail, également accessibles au public.

(L'accessibilité des

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assurée via l'ascenseur existant de la Maison Neuve) ;

- Création d'un parvis extérieur sur la façade sud, destiné à l'accueil du public et à la présentation d'expositions extérieures

- Traitement paysager de la zone Est du terrain, comprenant une végétalisation renforcée en cohérence avec l'aménagement global

du site.

***Maison Neuve :**

Il est prévu le sondage ou mise en œuvre de plaques de plâtres complémentaires pour retrouver le coupe-feu des locaux à risques à l'étage et au rez-de-chaussée et le remplacement des portes de distribution de ces locaux à risques.

- Aménagement d'un local (bureau de 17.95 m²) : pose de cloisons CF 1/2h et une porte qui communique avec la salle de séminaire / conférence de 98.24 m².

- Création d'un escalier métallique d'issue de secours (escalier colimaçon en acier galvanisé) en façade Est de la maison Neuve pour permettre la bonne évacuation des usagers de la salle polyvalente du R+1.

2.2 Constitution et Classements

• Etablissement(s) Recevant du Public

Maison du Méridien	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5

Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Réhabilitation de la maison du méridien : *Sous sol : Le sous sol abrite une chaufferie gaz de 400 kW qui alimente le chauffage de la maison neuve, ainsi que le local TGBT. Il est accessible depuis un escalier ne communiquant pas avec l'intérieur du bâtiment. *RDC - Salle d'exposition de 95.46 m² en type Y, à raison de 1 personne / 5 m², soit 19 personnes - Locaux ateliers d'artistes 100 m² en type W, à raison de 1 personne / 5 m², soit 20 personnes du public *R+1 : - Bureaux non accessibles au public - Salles de réunions / open Space / cabines sensorielles (ERP type W) pouvant recevoir 18 personnes au titre du public (effectif soumis à déclaration) cet étage est accessible aux PMR depuis l'ascenseur situé en façade sud de la maison neuve Effectif total du public : 57 personnes
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

Maison neuve	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Réaménagement d'une partie de la maison neuve pour y accueillir du public : Il est prévu le sondage ou mise en œuvre de plaques de plâtres complémentaires pour retrouver le coupe-feu des locaux à risques à l'étage et au rez-de-chaussée et le remplacement des portes de distribution de ces locaux à risques. - Création d'un escalier métallique d'issue de secours (escalier colimaçon en acier galvanisé) en façade Est de la maison Neuve pour permettre la bonne évacuation des usagers de la salle polyvalente du R+1. - Aménagement d'un local (bureau de 17.95 m²) : pose de cloisons CF 1/2h et une porte qui communique avec la salle de séminaire / conférence de 98.24 m². Effectif total du public : 98 personnes
Nature et étendue de la mission	Néant
Nature et étendue des vérifications	Néant

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	-	Archives PV coupe feu CSTB des menuiseries intérieures Dacos-entreprise, fournisseur Malerba	-	08/12/2025
CCTP	-	-	CCTP SERRURERIE	-	11/2025
	-	-	CCTP CLOISONS _ DOUBLAGES _ FAUX-PLAFONDS	-	11/2025
	-	-	CCTP et DPGF Lot VRD	-	11/2025
	-	-	CCTP MEXT - OCCULTATIONS	-	11/2025
	-	-	CCTP ITE - ENDUIT DE FACADE	-	11/2025
	-	-	CCTP GO - MACONNERIE	-	11/2025
	-	-	CCTP ETANCHEITE	-	11/2025
	-	-	CCTP DESAMANTAGE - DÉPOLLUTION PLOMB	-	11/2025
	-	-	CCTP DEMOLITION ET CURAGE	-	11/2025
	-	-	CCTP MINT	-	11/2025
	-	-	CCTP PEINTURE NETTOYAGE	-	11/2025
	-	-	CCTP REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	-	11/2025
Plan	-	-	Repérage portes	-	11/2025
	-	-	Lot CVR-Pb	-	11/2025
	-	-	Lot CFO-CFA	-	11/2025
	-	-	Eléments architecturaux (Plans EDL, projets, repérages et carnets de détails	-	11/2025
Autre	-	-	Dossier PC (Cerfa, Notice sécurité, Notice PMR...)	-	11/2025
	-	-	Planning et synthèse estimation TCE	-	11/2025
	-	-	Tableau des finitions	-	11/2025
	-	-	Tableau des portes	-	11/2025
	-	-	DPGF	-	11/2025
	-	-	CCTC - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES	-	11/2025

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONCONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONCONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONCONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont **FAVORABLES**.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONCONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Moyens de secours (extincteurs) : maison du Méridien et maison Neuve	- Prévoir au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 300 m ² de plancher. La distance normale à parcourir pour trouver un extincteur ne doit pas dépasser 15 mètres. Les extincteurs doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol. - Prévoir un extincteur à CO2 près des locaux technique et server	CCTP, Plans
Poteau incendie	Préciser si présence d'un poteau incendie sur le site ou à moins de 200m.	NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Escalier	Se conformer à la notice d'accessibilité aux PMR : prévoir des bandes d'éveil à la vigilance, prolongement horizontal des mains courantes, contraste de la première et dernière contre marches...	CCTP, Plans, Notice PMR

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Résistance au feu des parois du sous sol (chaufferie 400 kW), maison du Méridien	La chaufferie du sous sol doit être isolée par des parois verticales et horizontales CF 2 heures + portes CF 1 heure avec ferme porte. Prévoir un diagnostic afin de déterminer la résistance au feu de ces parois. Si le degré de résistance n'est pas atteint un complément d'isolement au feu soit nécessaire pour le plancher haut.	APD – NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE
SOLIDITÉ		
Dalle en BA support de l'escalier métallique de secours, maison Neuve	Prévoir une étude géotechnique pour le dimensionnement de la fondation en BA de l'escalier métallique de secours.	CCTP, Plans
Fixation de cadres métallique supports de brises soleil	Il est prévu la pose de de cadres métallique supports de brises soleil, leur fixation sur fond de façades maçonnées (avant mise en oeuvre de l'ITE) par boulonnage ou vissage au scellement chimique. Nous transmettre la note de calcul correspondante	CCTP, Plans

Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Pose de d'un exutoire de désenfumage en partie haute de la cage d'escalier centrale, maison du Méridien	Nous transmettre le certificat CE de l'exutoire de désenfumage.	CCTP, Plans

Etanchéité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
---------------------------	-------------------------	-----------

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITE		
Étanchéité bicouche élastomère autoprotégée avec isolant	Il est prévu la mise en place d'une étanchéité bicouche élastomère autoprotégée avec isolant au niveau de la dalle béton au droit de l'escalier central de la maison du Méridien. Nous transmettre l'avis technique correspondant et le carnet de détails ainsi que le Traitements d'étanchéité des points singuliers.	CCTP, Plans
Etanchéité des terrasses inaccessibles avec isolation et protection lourde par gravillons	Se conformer aux règles professionnelles.	CCTP, Plans

Façades

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITE		
ITE en polystyrène expansé	Prévoir des essais d'arrachement pour les fixations de L'ITE sur le béton existant des façades.	APD – NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

Menuiseries extérieures Vitrierie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITE		
Menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique fenêtres / portes vitrées	Nous transmettre l'avis technique correspondant ainsi que le classement AEV .	CCTP, Plans

Serrurerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITE		
Remplacement du garde-corps existant de la cage d'escalier centrale : maison du méridien	Nous transmettre : - le carnet de détails des garde corps métalliques conformément aux normes NF P01-012 et NF P01-013 Nous alertons que la version 2024 de la NF P01-012 s'applique aux nouveaux dossiers de permis de construire et de déclaration préalable de travaux déposés à partir de 1er juin 2025.	CCTP, Plans

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cloisons des des Locaux à risques : Maison Neuve	Lors de notre visite nous avons constaté que au niveau du R+1 la cloison 98/62 entre les 2 locaux à risques est interrompue à 15 cm environ de la dalle haute et a été complétée par du BA13 (partie supérieure). Cf. Plans repérage cloisons et diagnostic visuel (SGPM) Nous Rappelons que les parois verticales (cloisons) des locaux à risques doivent être CF 1h. y remédier.	CCTP, Plans
Evacuation des personnes en situation de handicap maison du méridien et maison neuve	Il est prévu le transfert des personnes à mobilité réduite d'un bâtiment à un autre en cas d'incendie, la course en R+1 reliant les 2 bâtiments permet ce transfert des personnes à mobilité réduite d'un bâtiment à l'autre en franchissant le BLOCS PORTE 2 VANTAUX CF 1H – SE01. Nous rappelons que le transfert horizontal des personnes à mobilité réduite entre bâtiments constitue une solution équivalente pouvant être retenue.	CCTP, Plans, Dossier PC

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
	Par ailleurs, l'aménagement d'un EAS est également prévu dans la salle de réunion de Maison Neuve. Nous rappelons que les parois de ce local doivent présenter une résistance au feu d'une heure (CF 1h). Or, le bloc-porte MIA1 offre actuellement une résistance de seulement ½ heure (CF 1/2 h); il doit donc être remplacé par un bloc-porte CF 1H équipé d'un ferme-porte.	

Faux plafonds

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Réaction au feu du faux plafond dalles acoustiques, maison du Méridien	Nous transmettre le PV de classement de la réaction au feu du faux plafond dalles acoustiques, exigence M1 ou B-S2, d0.	CCTP, Plans

Menuiseries intérieures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Evacuation des personnes en situation de handicap maison du méridien et maison neuve	Il est prévu le transfert des personnes à mobilité réduite d'un bâtiment à un autre en cas d'incendie, la coursive en R+1 reliant les 2 bâtiments permet ce transfert des personnes à mobilité réduite d'un bâtiment à l'autre en franchissant le BLOCS PORTE 2 VANTAUX CF 1H – SE01. Nous rappelons que le transfert horizontal des personnes à mobilité réduite entre bâtiments constitue une solution équivalente pouvant être retenue. Par ailleurs, l'aménagement d'un EAS est également prévu dans la salle de réunion de Maison Neuve. Nous rappelons que les parois de ce local doivent présenter une résistance au feu d'une heure (CF 1h). Or, le bloc-porte MIA1 offre actuellement une résistance de seulement ½ heure (CF 1/2 h); il doit donc être remplacé par un bloc-porte CF 1H équipé d'un ferme-porte.	CCTP, Plans, Dossier PC
Portes des Locaux à risques : Maison Neuve	Le CCTP prévoit la pose de cinq blocs-portes CF1H en remplacement des blocs-portes des locaux à risque de la Maison Neuve. À la suite de la réception d'un dossier d'archives contenant des PV de résistance au feu CF 1/2 des blocs-portes. - En l'absence d'un plan de repérage, il est nécessaire de nous confirmer que ces PV concernent bien les blocs-portes de ces locaux à risque, - Lors de notre visite, nous avons constaté l'absence de ferme-portes sur certaines de ces portes. Il convient d'y remédier.	CCTP, Plans

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Qualité d'éclairage	Nous transmettre la note d'éclairage, à prévoir au minimum: 150 lux pour les escaliers, 100 lux pour les circulations intérieures horizontales 20 lux pour le cheminement extérieur	CCTP, Plans
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Arrêt d'urgence du TD	Positionner l'arrêt d'urgence du TD.	Plan implantation force R+1 n° 004 Indice 0
BAES dans le vestiaire H/F R+1	Nous signalons l'absence de BAES dans le vestiaire H/F.	Plan implantation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
		éclairage R+1 n° 002 Indice 0
Câbles électriques	Les câbles électriques à mettre en œuvre devront respecter les points suivants (Les certificats des câbles seront transmis) : -A l'exigence de réaction au feu C2 correspond la classe européenne Cca-s2, d2, a2 -A l'exigence de réaction au feu C1 correspond la classe européenne B2ca-s1a, d1, a1	CCTP Pro lot 16 Electricité CFO/CFA
Chemin de câbles dans l'escalier	Nous constatons la présence de chemin de câbles dans le volume de l'escalier, à dévoyer ou à encoffrer.	Plan cheminement CFO/CFA RDC +Sous sol n° 007 Indice 0
Déclencheurs mécaniques : Maison du Méridien	Fixer les DM à une hauteur de 1.30 m du sol.	PLAN EL05 D'IMPLANTATIONCFA SSI RdC & Sous-sol PLAN EL06 D'IMPLANTATION CFA SSI R+1
Eclairage : Maison du Méridien et maison Neuve	Nous transmettre la conformité a la norme NF-EN 60598	Fiche technique appareils d'éclairage
Eclairage de sécurité local chaufferie, maison du Méridien	Nous constatons que : - le local chaufferie est hors travaux : - absence d'éclairage de sécurité	Plan implantation éclairage RDC + Sous sol n° 001 Indice 0
Equipements électriques chaufferie : Maison du Méridien	Nous constatons l'absence d'équipements électriques en chaufferie sur le plan, à préciser.	Plan EL 01 Implantation éclairage RDC
Evacuation arrière - éclairage normal et de sécurité : Maison du Méridien	Nous constatons l'absence d'éclairage normal et de sécurité au niveau de l'évacuation arrière. A rectifier.	Plan EL 01 Implantation éclairage RDC Plan EL 02 Implantation éclairage R+1
FT arrêts d'urgence : Maison du Méridien	Nous transmettre la fiche technique des arrêts d'urgence prévus	Plan EL 01 Implantation éclairage RDC
Luminaires	Les luminaires seront conforme a la norme NF EN 60-598 (Transmettre les fiches techniques des luminaires).	CCTP Pro lot 16 Electricité CFO/CFA

9. COMMENTAIRES QC+

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
THERMIQUE RÉGLEMENTAIRE		
Réglementation thermique applicable	Nous prenons en compte que la réglementation applicable est la RT par élément définie dans l'arrêté du 3 mai 2007, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017.	CCTC